

**Arrêté municipal n°088-2023**

**Autorisant des travaux d'isolation de l'Hôtel-restaurant le Fruitier  
à compter du lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Vu** l'arrêté de décision en date du 17 novembre 2022 (accord de la DP 05063922J0110),

**Considérant** la demande présentée le 21 mars 2023 par Mme Stéphanie GAUTIER – Assistante administrative de l'entreprise VARIN Père et Fils, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'isolation de l'hôtel-restaurant Le Fruitier à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise VARIN Père et Fils est autorisé à réaliser des travaux d'isolation de l'hôtel-restaurant le Fruitier.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la partie basse de la rue Jules Ferry sera interdite à tous véhicules.

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise VARIN Père et Fils devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise VARIN Père et Fils supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours, Villedieu Intercom et l'entreprise VARIN Père et Fils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 22/03/23 au 05/04/23**

**La notification faite le 22/03/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mardi 21 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER